

CONVENTION RELATIVE A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE
SOLEIHET - SISTERON

Entre d'une part,

La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, dont le siège est situé 1 place de la République, 04200 Sisteron, représentée par Monsieur Daniel SPAGNOU, dûment habilité à signer la présente en vertu de la délibération du conseil communautaire

Et d'autre part,

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération dont le siège est situé 4 rue Klein, BP 153 - 04000 DIGNE LES BAINS, représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, dûment habilitée à signer la présente en vertu de la délibération du conseil communautaire du 08 novembre 2017

Vu la loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil des gens du voyage ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et son article 64 ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Alpes de Haute Provence approuvé le 30 janvier 2004 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 5 février 2004 ;

Vu les obligations figurant dans ce schéma en matière de réalisation d'aires d'accueil et d'aires de grand passage pour les gens du voyage ;

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux régimes juridiques des ententes, conventions et conférences entre communes, EPCI et (ou) syndicats mixtes.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Les deux EPCI s'engagent mutuellement à entretenir et aménager l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet.

L'équipement

La convention concerne l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Sisteron cadastrée lieu-dit Le Thor d'Entrayes section AN, N°162A-136-137-138 et 35 appartenant à la commune de Sisteron.

L'équipement est composé de 15 emplacements permettant le stationnement de 30 caravanes.

Le mode d'exploitation actuellement en vigueur depuis le 1^{er} Août 2015 est délégué par marché de prestation de services à la société VAGO. Le marché est transféré de plein droit à la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Fondement de la convention

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch et la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération disposent de la compétence « accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

Les deux EPCI sont donc chargés de respecter les contraintes légales liées à l'accueil des gens du voyage notamment au regard de l'article 2-I de la loi du 5 juillet 2000 précitée qui précise que « les communes figurant au schéma départemental en application des dispositions des II et III de l'article 1^{er} [...] peuvent [...] contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales ».

Conscients de l'intérêt de mutualiser cette démarche, les deux EPCI susmentionnés ont décidé de conclure une convention sur la base des dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes du deuxième alinéa de l'article L.5221-1 du CGCT, les EPCI peuvent passer entre eux une convention à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Les parties décident que l'exécution de l'objet de la présente convention concerne le territoire de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch et pour la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA), les communes de Château-Arnoux Saint-Auban, de Volonne, de Peyruis, de Mallefougasse-Augès, de Les Mées, de Ganagobie, de Malijai et de l'Escale. Toute modification éventuelle de ce territoire devra faire l'objet d'une saisine du Comité de Gestion dédié (institué par le paragraphe 3 de la présente) et de l'avis du Préfet des Alpes de Haute Provence.

Article 2 : Fonctionnement institutionnel

Les deux partenaires créent un Comité de Gestion et un Comité de Suivi.

Le Comité de gestion

Composition

Le Comité de Gestion est composé de 3 membres élus de chaque EPCI désignés au scrutin secret au sein de leurs organes délibérants respectifs comme le prévoit l'article L5221-2 du CGCT .

Le comité de gestion est installé pour la durée du mandat restant à courir.



Article 3 : modalités financières

Les dépenses et recettes relatives à l'entretien et l'aménagement de l'aire d'accueil seront supportées par la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch. Il sera tenu une comptabilité analytique afférente au service concerné par la présente ;

L'année de mise en place de la convention, le coût prévisionnel d'entretien et de gestion de l'aire d'accueil sera porté à connaissance de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération à compter de la signature de la convention ; les autres années, avant la date d'adoption du budget prévu à l'article L.1612-2 du CGCT ;

L'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement concernant l'aire d'accueil des gens du voyage sont retranscrites dans la comptabilité de la CCSB au budget général.

Les dépenses s'entendent par le paiement des prestations suivantes :

- Marché de gestion,
- Mise à disposition du personnel intercommunal pour les travaux d'entretien,
- Achat de petit matériel pour l'entretien et les réparations,
- Paiement des concessionnaires (eau, assainissement, électricité)
- Travaux de réfection, réhabilitation, mise aux normes de l'aire d'accueil.
- Assurances

Les dépenses suivantes ne sont pas comprises dans la convention :

- Remboursement des emprunts de réalisation de l'aire d'accueil.

Les dépenses générales et particulièrement les dépenses relevant d'opérations de travaux supérieures à 5 000€ HT seront débattues en comité de gestion avant d'être proposées à la validation des organes délibérant.

Les recettes s'entendent par l'encaissement des produits suivants :

- Allocation pour Aide au Logement Temporaire (ALT),
- Droit d'occupation de l'aire.

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération remboursera à la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch une somme calculée selon les modalités suivantes :

- La participation sera établie sur la base du montant des dépenses réelles divisé par deux, déduction faite des produits de l'ALT et des droits d'occupation de l'aire.
- Le remboursement par la Communauté d'Agglomération sera effectué annuellement en 2 fois. Une première partie (moitié du prévisionnel) sur présentation d'un budget prévisionnel, le solde sera versé sur présentation des dépenses effectives.
- Un décompte justificatif détaillé sera produit par la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Fonctionnement

Le Comité de Gestion est convoqué par son président, à son initiative ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Il se réunit au moins une fois par an.

Les décisions du comité de gestion sont prises à la majorité absolue des votants, dès lors qu'au moins la moitié des élus y siégeant sont présents.

Le préfet de département ainsi que tout autre personne qualifiée peuvent être invités à participer au comité de gestion sur décision de ce dernier.

Missions

Le comité de gestion :

- Définit les orientations à prendre pour assurer le bon fonctionnement de l'aire d'accueil
- Décide des travaux et aménagement afférents à la conformité et à la qualité de l'aire.
- Valide le mode de gestion de l'aire d'accueil.
- Valide le budget prévisionnel annuel de fonctionnement et d'investissement pour la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'aire d'accueil avant le 15 février de chaque année. Il en informe les organes délibérant des 2 EPCI signataires de la convention
- Propose et valide les modifications nécessaires au règlement intérieur de fonctionnement de l'aire.
- Propose aux maires des communes concernées par la convention un protocole d'accueil des gens du voyage.

Le Comité de suivi

Composition

Il est composé d'un élu et d'un technicien référent de chaque collectivité.

Fonctionnement

Le comité de suivi se réunit autant que de besoin.

Missions

Le comité de suivi

- Prépare les réunions du comité de gestion.
- Assure la mise en œuvre et le suivi du règlement intérieur de l'aire d'accueil et propose les modifications éventuelles.
- Propose un budget prévisionnel annuel au regard des orientations définies par le comité de gestion.
- Participe à l'organisation de la gestion de l'aire d'accueil en lien étroit avec le gestionnaire.
- Est une interface entre le gestionnaire et comité de gestion.
- Assure un rôle de conseil et d'expert auprès du comité de gestion.



Article 4 : Exécution des décisions du Comité de Gestion

Les décisions du Comité de Gestion sont adressées dans la huitaine au Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch et au Président de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

Les décisions du Comité de Gestion relatives au budget de fonctionnement et d'investissement de l'aire ainsi que celles relatives à des modifications substantielles de fonctionnement ou de gestion de l'aire ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par les organes délibérants des deux EPCI liés par la présente convention conformément à l'article L5221-2 du CGCT.

Article 5 : Groupement de commandes

Si les organes délibérants des structures membres de l'entente approuvaient la mise en place d'actions d'envergure proposées par le Comité de Gestion, un groupement de commandes pourrait être constitué entre les collectivités concernées.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par toutes les parties et de l'accomplissement des formalités de notification prévues aux articles L.2131-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est signée pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature. Elle est renouvelable par expresse reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception et après recherche des modalités garantissant aux deux structures le respect de leurs obligations financières relatives à l'application de la présente convention.

Il peut être mis fin à la convention par délibération des collectivités, sous réserve d'une information préalable par lettre recommandée d'un préavis de 6 mois.

Article 7 : Litiges

En cas de litiges survenant dans l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable au sein du Comité de Gestion.

En cas d'échec, les parties reconnaissent au Tribunal Administratif de Marseille, la compétence pour en juger.



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

SIEGE SOCIAL : 1, PLACE DE LA REPUBLIQUE

04200 – SISTERON

Tél. 04.92.31.27.52

Fax. 04.92.31.99.02

Mail. contact.ccsb@sisteronais-buech.fr

PROVENCE-ALPES
AGGLOMÉRATION

Fait en 5 exemplaires, le

**Pour la Communauté
Provence Alpes Agglomération
La Présidente**

Patricia GRANET-BRUNELLO

**Pour la Communauté de Communes
du Sisteronais Buëch
Le Président**

Daniel SPAGNOU



Règlement annexe relatif à l'accueil des gens du voyage dans le cadre de la convention entre la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch et la Communauté Provence Alpes Agglomération

Vu la Convention entre la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch et la Communauté Provence Alpes Agglomération signée le
Le présent règlement définit le mode opératoire d'accueil des gens du voyage.

Il appartiendra à chacun des maires concernés d'établir une relation basée sur la déontologie de gestion des publics concernés visant à garantir la préservation de l'intérêt général au détriment des intérêts particuliers des communes dans le cadre du service public rendu et ce conformément aux dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En préambule il est rappelé que la capacité d'accueil de l'Aire de Petit Passage des Gens du Voyage de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch est de 15 emplacements et que celle-ci n'a pas vocation à satisfaire les besoins d'une aire de grand passage.

Il sera privilégié les solutions locales (terrains disponibles, possibilités techniques, etc...) pour chacune des communes concernées avant de mettre en œuvre le présent règlement.

Ainsi lors de l'annonce de l'arrivée de gens du voyage sur les communes concernées par la présente convention il sera nécessaire de respecter le mode opératoire suivant :

1/ Lorsque l'arrivée de gens du voyage est conforme à la capacité d'accueil de l'Aire des Gens du Voyage

Dans le cas d'une arrivée de gens du voyage sur les communes concernées égale au nombre de caravanes propres à être accueillis sur l'aire d'accueil (15 places prévues au schéma départemental correspondant pour chacune des places à 1 caravane, 1 véhicule et 1 véhicule d'appoint pouvant être 1 petite caravane ou un autre véhicule), il appartiendra aux maires concernés d'aviser le gestionnaire afin d'organiser l'accueil sur la zone de Soleihet.

- **Hypothèse 1 : Il y a suffisamment d'emplacements disponibles pour accueillir la demande :**

Le gestionnaire met en place le dispositif d'accueil dans les meilleurs délais.

- **Hypothèse 2 : Il n'y a pas suffisamment d'emplacements disponibles pour accueillir la demande :**

Le gestionnaire contacte les aires limitrophes et en informe les membres du comité de gestion.



La problématique ainsi que les suites données seront transmises pour information auprès du président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ou son représentant par le Maire concerné ou son représentant.

La Gendarmerie Nationale sera avisée sans délai par les maires concernés ou leurs représentants, des problématiques rencontrées.

2/ Coordonnées des personnes ressources sur la gestion opérationnelles des accueils

- **VAGO :**

Gilbert FENOY Agent d'accueil et d'entretien	sisteron@vagogestion.com 06 24 76 49 99
Gilles TIREAU Responsable de sites	g.tireau@vagogestion.com 06 32 39 40 37/ 06 46 20 68 38
Pascal CIBASSIE Responsable régional	p.cibassie@vagogestion.com

- **Les membres du comité de suivi :**

Pour la CCSB	Pour PAA
Jean-Jacques LACHAMP Vice Président de la CCSB jjacquesslachamp@aol.com	Gérard ESMIOL Conseiller Communautaire délégué à la politique de la ville, CLSPD et gens du voyage gerard.esmiol@dignelesbains.fr
Elisabeth DELOS Directrice du pôle urbanisme voirie assainissement elisabeth.delos@sisteronais-buech.fr 06 77 29 68 58	Marie-Laure KERGADALLAN Chef de projet Politique de la Ville Chargée de mission Gens du Voyage marie-laure.kergadallan@dignelesbains.fr 04 92 30 58 80/06 84 00 36 10

- **Les membres du comité de gestion :**

	COSSERAT Sandrine
	ESMIOL Gérard
	MARTELLINI Patrick